



**CONVENTION CADRE PLURIANNUEL**  
**relative aux charges de fonctionnement**  
**de l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE)**  
**N° C.177-15**

Entre :

La province Sud, représentée par monsieur Philippe MICHEL, ordonnateur du budget de la province Sud, assisté du directeur de la direction de l'éducation,

d'une part,

Et :

L'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE), représentée par son directeur, monsieur Victor IHAGE, 57 rue du Pasteur Marcel Ariège BP 3894 98 846 Nouméa-Cédex,  
Ridet : 0120501 001,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

**Préambule**

L'alliance scolaire de l'église évangélique participe au service public de l'enseignement en Nouvelle Calédonie et particulièrement de l'enseignement secondaire en province Sud via le lycée polyvalent Do Kamo. La province Sud soutient la parité entre les enseignements privé et public pour permettre aux usagers d'exercer un choix entre des enseignements à égale partie.

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention fixe les modalités de participation de la province Sud aux charges de fonctionnement du lycée Do Kamo et à celles relevant de la direction centrale de l'ASEE.

## **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, de 2015 à 2019, et peut être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 3 : Réunions de suivi**

La présente convention donne lieu au moins à deux réunions de suivi par an, une en premier semestre et l'autre en deuxième semestre.

Au cours de ces réunions, sont évoqués l'évaluation et les ajustements éventuels de l'application de la présente convention.

Ces réunions rassemblent le directeur de l'éducation de la province Sud, le directeur de l'alliance scolaire de l'église évangélique ou leurs représentants ainsi que toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Un relevé de conclusion de chaque réunion est soumis à l'avis de l'exécutif provincial.

## **ARTICLE 4 : Modalités de calcul de la participation de la province Sud**

La participation de la province Sud est calculée sur l'année de référence 2013 présentée en annexe. Les dépenses (hormis l'IDR) évolueront chaque année comme le taux moyen de l'indice ISEE de la consommation hors tabac, calculé annuellement sur les dernières années (constat de décembre à décembre).

L'année de référence 2013 est ainsi répartie en deux parties :

Le volet 1 concerne la participation de la province Sud aux dépenses de fonctionnement (hors alimentation) de Do Kamo. Les dépenses concernées ci-après ont été calculées au prorata du nombre de pensionnaires dont les parents sont résidents en province Sud, soit 34.1% :

- la rémunération du personnel de la cantine et de l'internat ;
- les autres frais de personnel (comité d'entreprise, participation aux remplacements, indemnité de fonction des animateurs et psychologues) ;
- les frais généraux ;
- une provision d'un million est versée annuellement concernant les indemnités de départ à la retraite. Un état de départ à la retraite est arrêté sur 12 mois glissant de septembre à septembre, sur fait constaté. Les ajustements de la provision seront faits lors du calcul du solde de la dotation de fonctionnement.

Le volet 2 concerne la participation de la province Sud aux dépenses de fonctionnement de la direction centrale.

Son calcul est le produit du montant représentant 17.75% des dépenses de fonctionnement de toutes les structures de restauration et d'hébergement de l'ASEE par le pourcentage d'élèves de parents résidant en province Sud accueillis par l'ASEE sur l'ensemble du territoire, soit 8.6%.

S'y ajoute l'indemnité de départ à la retraite du personnel de la direction, calculée également au taux de 8.6%.

## **ARTICLE 5 : Nouvelles prises en charge**

Les demandes de mesures nouvelles (embauches) et les redéploiements des personnels de l'internat de Do Kamo, imposés par l'évolution des effectifs et des taux d'encadrement, sont présentés en premier lieu en réunion de suivi et soumises ensuite à la validation de l'exécutif provincial.

Les nouvelles embauches accordées par la province Sud sont prises en charge entièrement jusqu'au terme de la présente convention.

De la même manière, les charges nécessaires liées à l'évolution de la réglementation en matière d'emploi de gestion des personnels, d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un examen en réunion de suivi à fin d'intégration dans le montant annuel de la dotation.

## **ARTICLE 6 : Clause budgétaire**

Sous réserve des autorisations budgétaires accordées par l'assemblée, la province Sud s'acquittera annuellement des sommes dues en application des dispositions de l'article 4.

## **ARTICLE 7 : Documents**

L'ASEE établit et transmet annuellement à la province Sud le compte de résultat avant le 30 juin. Ces documents comptables doivent faire apparaître, classées par nature et par fonction (externat, restauration, hébergement) toutes les recettes, y compris les fonds propres, et toutes les dépenses, conformément au cadre fixé dans le plan comptable général. Les bilans de l'internat de Do kamo et de la direction centrale doivent clairement y figurer.

L'ASEE établit et transmet annuellement à la province Sud le rapport d'activité tel qu'approuvé par son conseil d'administration.

L'ASEE établit et transmet annuellement le tableau des emplois concernés par la présente convention.

## **ARTICLE 8 : Modalités de versement**

Le versement de la participation provinciale s'effectue par voie d'arrêté, de la manière suivante :

- un versement équivalent à 80% de l'année précédente est effectué dans le courant du premier trimestre civil. Pour 2015, année de transition, exceptionnellement, sera versé en premier acompte 80% du montant total de l'année de référence 2013 ;
- le versement du solde réajusté en fonction des comptes rendus des réunions de suivi, est effectué, après réception et approbation par la province Sud des comptes et documents relatifs à l'année précédente cités dans l'article 7, et transmission de l'état des départs à la retraite défini à l'article 4, au cours du quatrième trimestre civil.

## **ARTICLE 9 : Clause résolutoire**

Chaque clause est réputée essentielle. En cas de non-respect de l'une d'entre elles, la province Sud pourra procéder à la suspension de toute ou partie du versement de sa participation, et procéder à la réalisation de toute ou partie de la présente convention, par courrier avec accusé de réception, dans l'année précédant celle de l'effet de cette réalisation.

Nouméa, le

**Pour la province Sud**

**le directeur de l'alliance  
Scolaire de l'église évangélique**

**Victor IHAGE**

**Annexe financière :**

Intitulé	Année de référence 2013	Taux ISEE
Frais de personnel Do kamo	28 638 885	Oui
Autre frais de personnel Do Kamo	421 489	Oui
Frais généraux Do kamo	5 262 621	Oui
<b>Total Do kamo</b>	<b>34 322 995</b>	Oui
<b>Direction centrale ASEE</b>	<b>9 647 930</b>	Oui
Indemnité de départ à la retraite	<b>1 000 000</b>	Non
Mesures nouvelles		Non
Evolution de la réglementation		Oui
Total	<b>44 970 926</b>	